

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

Le 28 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, SEVENIER Frédéric, BARONNE Jeanni, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice.

Absents excusés : Mme OUALI Myriam donne procuration à Monsieur RIDEAU Francis,
Procurations : 3 Mme CAPLIEZ Christine donne procuration à Monsieur MANIFACIER Guy,
M DELEUZE Alain donne procuration à Monsieur PLANTIER Pascal,

Absent : LABBE Pascal

Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 24 mars 2022

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Création de 2 postes d'agent administratif (secrétariat de mairie)
3. Création d'une commission extra-municipale " Environnement durable"
4. Achat/Division parcelle AJ0195 appartenant à Monsieur BOISSET
5. Bail de location avec Mesdames NICOLLON DES ABBAYES
6. Numérotage de la parcelle AL 198 appartenant à Mme COLLIN à la Cabanette
7. Financement du projet bibliothèque
8. Annulation et reprise des délibérations Fond de concours communautaires
9. Stratégie de contrôle des OLD 2022
10. DFCI Instauration d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI P21 entre Générargues et Saint Sébastien d'Aigrefeuille
11. Partenariat avec l'association 1001 Mémoires
12. Réaffirmation du droit de préemption urbain (DPU)
13. Demande de subvention Office Municipal
14. Projet de création d'un escalier à la Fabrègue

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la question supplémentaire suivante :

15. Réfection en urgence de l'appartement communal pour mise à disposition à des réfugiés ukrainiens

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE la question supplémentaire.

D 2022 - 14 – Approbation du PV de la précédente séance
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2021.

D 2022 - 15 – Création de 2 postes d'agent administratif (Secrétariat de mairie)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,
Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation au niveau du secrétariat de la commune : le 11 janvier 2021, la titulaire de l'unique poste de secrétariat s'arrête pour maladie sans préavis. Elle est remplacée temporairement par deux agents contractuels à temps non complet.

La mairie a été informée à la mi-mars 2022 que la titulaire ne réintègrera pas son poste. Une solution pérenne doit donc maintenant être envisagée pour ce remplacement. Le mode de fonctionnement mis en place en 2021 donne satisfaction au plan de l'organisation et offre une garantie de service sur toute la durée hebdomadaire de travail.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois de secrétaire de mairie à temps non complet, soit un 12/35^{ème} et un 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. La nomination de stagiaires sur ces postes sera considérée comme une solution de recrutement adaptée aux besoins.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de création de deux postes administratifs,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs,

Collectivité: Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Tableau des effectifs au 28/03/2022

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail en %	Agent

Filière administrative (service administratif)

D 2019.01.443 du 14/01/2019	Rédacteur principal de 1ère classe	B	30h		Titulaire	85,70%	Neymond Joëlle
D 2021 - 008 du 29/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	24h		Titulaire	68,60%	Guérinoni Sophie
D 2022 - 015 du 28/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	20h	01/04/2022	Stagiaire	57,17%	
D 2022 - 015 du 28/03/2021	Adjoint administratif territorial	C	12h	01/04/2022	Stagiaire	34,30%	

Filière Technique (service technique)

D 2018.06.402 du 11/06/2018	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Gras Dorian
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	27h	31/01/2022	Stagiaire	77,14%	
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie

DECIDE d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

Vu l'Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les commissions extra-municipales ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale. Elles leur permettent de s'informer sur les affaires de la commune, d'entretenir le dialogue avec leurs élus, de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales.

Les actions pour l'environnement et la création d'une commission extra-municipale sur ce thème faisait partie du programme municipal, mais les mesures sanitaires ont ralenti nos actions.

Il est temps de relancer cette dynamique, avec la population de Saint Sébastien.

De plus, le conseil municipal a réfléchi à différentes pistes pour aider les administrés suite au « Porté à Connaissance feu de forêt » de Madame la Préfète. Des réflexions doivent être menées concernant la gestion forestière, l'éventuel mise en place d'éco-pâturage, et d'autres actions environnementales.

Suite à l'appel à candidature lancé au conseil municipal du 31/01/2022, 11 habitants se sont portés volontaires pour cette commission.

Monsieur le Maire propose donc de créer un comité « Environnement – Développement durable » pour la durée du reste du mandat, de fixer sa composition à un maximum de 20 personnes, dont les habitants qui se sont fait connaître à la mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité consultatif « Environnement – Développement durable », de fixer sa durée pour le reste du mandat, avec possibilité de faire rentrer de nouveaux membres sur décision du conseil, et de fixer sa composition initiale comme suit :

NOM PRENOM	Statut	Adresse
BALVET Charlotte	Habitant	Les Campanèzes 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
BALVET Jacqueline	Habitant	Les Campanèzes 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
BURELLI Lionel	Habitant	69 Route vieille 30140 SAINT JEAN DU PIN
CAPLIEZ Christine	Élu	
DE LACRUZ Kevin	Habitant	234 Chemin du bas Carnoulès 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
FABRIGOULE Jean luc	Habitant	112, Chemin du verdier 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
MANIFACIER Guy	Élu	
NAGEOTTE-DELFORGE Christel	Habitant	366 Route de l'Amous 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PIERREDON Marc	Habitant	Hameau de la vigne 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PLANTIER Pascal	Élu	
RIDEAU Aline	Habitant	409 route du mas Igard 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
RIVAS Vincent	Habitant	1553 route des Puechs 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
SEVENIER Frédéric	Élu	
SEVENIER Line	Habitant	66 Route de l'amous 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
SICSIC Laurent	Habitant	252 Chemin de Cabriès 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
VIELJUS Eric	Habitant	Mas de Lay 30140 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

D 2022 - 17 – Achat et division de la parcelle AJ0195

Dans le cadre des aménagements réalisés autour de la mairie, il a été constaté que des habitants et de nombreux randonneurs passaient sur le côté du Point Multiservice afin de monter dans le hameau. Cet ancien passage appartient à un propriétaire privé et est relativement abîmé.

Considérant que la réfection de ce passage apporterait une amélioration tant au niveau de l'esthétique qu'à celui de la sécurité, Monsieur le maire et le délégataire aux travaux, Monsieur Pascal Plantier, ont rencontré le propriétaire, Monsieur Jean-Claude BOISSET, pour discuter d'un éventuel projet d'aménagement.

Monsieur BOISSET s'est montré très favorable au réaménagement de ce passage et a proposé de céder à l'euro symbolique la partie concernée. Il conviendra de diviser la parcelle afin que la commune récupère la partie à aménager et que Monsieur BOISSET garde le petit bâtiment et la partie arrière dudit bâtiment.

Monsieur le maire suggère de faire appel aux élèves du Bac Pro Aménagement Paysager du campus agricole de Rodilhan, dans le cadre de la convention établie avec cet établissement, pour réaliser l'aménagement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser la division de la parcelle AJ0195 comme sur le plan annexé et d'en prendre en charge les coûts,

DECIDE d'acquérir la partie EST de la parcelle après division au prix d'un euro, et de prendre en charge les frais y afférent,

DECIDE de charger le Maire ou ses représentants de contacter le géomètre pour la division ainsi que le notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

D 2022 - 18 – Bail de location parcelle AL 0243 à Mesdames NICOLLON DES ABBAYES

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé entre la commune et Madame NICOLLON DES ABBAYES pour la parcelle AL0243 à compter du 9 mars 2001. Ce terrain a été aménagé par la commune : éclairage public, terrain de foot et basket, terrain de pétanque, point d'apport de déchets au hameau de la Cabanette.

Ce bail a pris fin le 8 mars 2021.

Monsieur le maire informe le conseil que Madame NICOLLON DES ABBAYES a fait donation de la parcelle à ses trois petites filles. Il les a rencontrées et, comme aucune d'entre elles n'a de projet immédiat sur cette parcelle, il a été convenu avec elles de refaire un bail avec la commune afin que les habitants puissent continuer à profiter de ce lieu.

Le nouveau bail reprendra toutes les conditions du précédent avec comme modifications qu'il sera établi pour une durée de cinq années, tacitement reconductible sauf préavis de 6 mois de l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le bail avec Mesdames NICOLLON DES ABBAYES, pour une durée de cinq années tacitement reconductibles, sauf préavis de 6 mois de l'une des parties. Ledit bail sera signé en l'étude de Maître SA-LINDRE.

D 2022 – 19 – Numérotage de la parcelle AL0198 appartenant à Mme COLLIN

Monsieur le Maire explique que la dénomination et le numérotage des voies constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes, le numérotage des maisons est exécuté par la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin même avec la localisation GPS, et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, d'identifier clairement les adresses.

Suite à la demande de numérotage de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de donner le N° 315 CHEMIN DE LA CABANETTE à la parcelle cadastrée AL 198 appartenant à Madame COLLIN.

D 2022 – 20 – Financement du projet bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de la bibliothèque municipale voté dans le cadre du budget 2021 prévoyait deux volets, l'un touchant à l'isolation et à la réfection du local et l'autre prévoyant le nécessaire renouvellement du mobilier y étant affecté. La crise sanitaire a entraîné des perturbations dans le calendrier d'achèvement des travaux et le report de l'engagement budgétaire restant à réaliser au titre du mobilier sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la tension des finances communales qui apparaît dans le cadre de la construction du budget 2022 au niveau des investissements et de la nécessité des rechercher des partenariats possibles sur la majorité des lignes budgétaires pour l'exercice fiscal en cours. Il apparaît donc judicieux de solliciter l'aide du département du Gard qui a la possibilité de subventionner les collectivités pour des investissements de cette nature.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil municipal que le reste à réaliser induit l'inscription au budget 2022 des crédits correspondants et demande l'autorisation à ce même Conseil de l'autoriser expressément à solliciter l'aide du Département pour cet investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondant au reste à réaliser 2021 du projet bibliothèque,

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention correspondant à cet investissement.

Approuve le plan de financement proposé suivant :

Dépenses :	Achat de mobilier selon devis MANUTAN	3 098.78 € HT
Ressources :	Financement Commune	1 848.78 € HT
	Subvention Département du Gard	1 250.00 € HT

D 2022 – 21 – Annulation et reprise d'une délibération relative au Fonds de concours communautaires exceptionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer la délibération D 2020.12.585 sollicitant une subvention d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels 2020 : si cette subvention a bien été décidée par Alès Agglomération, elle a été accordée pour un montant légèrement différent rendant de facto la délibération communale caduque. Les services administratifs de la commune et de l'Agglomération se sont accordés sur le mode opératoire à appliquer pour éviter que se renouvelle cette problématique.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau au même motif, exposé ci-après :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté d'Alès Agglomération a une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 1 200 000 € au titre des fonds de concours.

Les travaux à prévoir sont envisagés à l'école car elle n'échappe pas à la problématique de la pollution aux métaux lourds qui frappe une grande partie de la commune.

Les campagnes de mesures de cette pollution sous l'égide de l'ADEME ont permis d'établir un diagnostic confirmant la pollution du site de l'école, notamment des sols, et l'ADEME a consigné dans un rapport rendu public les prescriptions à respecter pour poursuivre l'activité de cette école et donc pérenniser le RPI.

Une première solution est de nature palliative : plusieurs protocoles, de nettoyage spécifique des installations et de règles de comportement des enfants, ont été mises en place et fonctionnent depuis environ trois ans maintenant.

Une seconde solution est de nature corrective : elle enjoint la municipalité à traiter le fond du problème et prévoit des travaux significatifs permettant d'éradiquer le risque de contamination des enfants par les métaux lourds présents dans le sol.

Ces travaux ont jusqu'à présent été différés pour des raisons budgétaires. La nouvelle municipalité, qui souhaite pouvoir garantir la sécurité sanitaire de son école auprès des parents d'élèves et des autres municipalités membres du RPI, est entrée en campagne pour trouver les compléments de financement à l'effort qu'elle pourra engager. Un réaménagement de l'espace de récréation selon un projet dont les lignes directrices ont été définies en concertation avec l'enseignante. Ce projet inclue un volet pédagogique d'éveil à la permaculture, bien évidemment hors sol.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

RETIRE la délibération D 2020.12.585,

SOLLICITE l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnel pour les travaux exposés.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement proposé pour ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant du projet.....39 160.50 € HT

DEPENSES :

Michel TP.....	9 938.20 € HT
Ecosylva.....	8 976.00 € HT
Les Jeunes pousses.....	20 246.30 € HT

RECETTES :

Fonds de concours d'Alès Agglo.....	18 342.00 €
Commune de St Sébastien d'Aigrefeuille.....	20 818.50 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

D 2022 – 22 – Stratégie de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage OLD 2022

Vu l'article L134-6 du code forestier obligeant les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé leurs terrains,

Vu l'article L134-7 du code forestier confiant aux maires le contrôle et l'exécution des obligations de débroussailler et prévoyant la possibilité de mettre en demeure et pouvoir d'office aux travaux, en cas de non-exécution, les personnes concernées,

Vu l'article L131-10 du code forestier définissant le débroussaillage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 Janvier 2013,

Vu le courrier préfectoral du 27/11/2020 rappelant le courrier du 26/01/2018 de Monsieur le Préfet du Gard concernant les Obligations Légales de débroussaillage et leur mise en œuvre dans les communes,

Vu le « Porté à Connaissance Feux de Forêt » préfectoral transmis aux communes le 11/10/2021,

Considérant que le risque incendie est le deuxième risque naturel dans le Gard,

Considérant que les Sapeurs-Pompiers du Gard ont relevé de nombreux écarts par rapport aux obligations Légales de Débroussaillage,

Considérant que ce non-respect du débroussaillage va entraîner une mobilisation plus importante des moyens afin de protéger les habitations menacées et que ces moyens ne pourront être utilisés pour lutter contre le feu en forêt et que ce dernier prendra plus d'ampleur, menaçant à son tour potentiellement d'autres habitations, et que les pompiers risquent de se mettre en danger pour protéger des habitations dont la défense sera difficile.

Considérant que la totalité de la commune est concernée par les Obligations Légales de débroussaillage, de par les massifs forestiers qu'elle comporte, et que l'autoprotection passive que constitue le débroussaillage est la mesure la plus efficace pour protéger une habitation et ses habitants qui peuvent alors s'y confiner,

Considérant que l'information et la sensibilisation de la population ont été faites par le biais de réunions publiques d'information, d'affichage sur les panneaux municipaux, d'une page dédiée sur le site internet de la commune et d'articles récurrents dans les bulletins municipaux,

Considérant que la municipalité a engagé et poursuit son effort de mise en conformité des parcelles communales,

Monsieur le Maire propose de procéder à la troisième campagne de contrôle, comme décidé et approuvé par délibération n° D 2020.12.588, dans un délai de 6 semaines à partir de début avril jusqu'à mi-mai.

Les propriétaires toujours non-conformes seront avertis par un courrier indiquant quel est le défaut du débroussaillage auquel il faut remédier.

Les propriétaires n'ayant effectué aucun travail ou ayant insuffisamment débroussaillé seront verbalisés et mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires.

Si ceux-ci ne sont pas effectués dans un délai d'un mois, ces propriétaires seront informés que des travaux d'office seront programmés dans les meilleurs délais, travaux dont le coût sera mis en recouvrement directement par le Trésor Public.

Les contrôles seront effectués par les élus désignés ci-dessous :

Guy MANIFACIER, Frédéric SEVENIER, Jeanni BARONE, Jean-Pierre GYSENS, Pascal LABBE,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE la stratégie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les contrôles avec les personnes désignées ci-dessus.

D 2021 – 023 – Instauration d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI P21

Vu la loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 Juillet 2001,

Vu le Code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et surveillance des bois et forêts.

Considérant la programmation par le syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles, dans le cadre du plan d'aménagement des forêts contre l'incendie, de travaux de mises aux normes, d'amélioration et d'entretien de la DFCI P21 dont une partie traverse le domaine communal et l'intérêt stratégique de normaliser et de maintenir cet équipement. La servitude permet en effet à son titulaire de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillage des abords des voies et équipements sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur la partie de la P21 traversant le domaine communal de SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

D 2022 – 024 – Partenariat avec l'Association 1001 Mémoires

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 3 ans, un partenariat s'est peu à peu établi entre la mairie et l'association « 1001 Mémoires ».

Cette association a pour but de tisser des liens culturels au sein de différents groupes. Le conte est le fil conducteur de ces échanges. Les conteurs de 1001 Mémoires ont pris part à titre gracieux aux différentes éditions de la Randonnée céleste, ainsi qu'à l'opération « Vacances apprenantes » à l'été 2020. Ils ont à nouveau répondu présents lors de la Journée du Livre et de la Lecture de mars 2022.

Leur travail de découverte dit « Escape Game » avec les enfants des quartiers de Rochebelle, des Prés Saint Jean et des Cévennes d'Alès les a amenés à nous rendre visite le 28/02. Les enfants ont visité le hameau de la Fabrègue, la mairie où ils ont pu découvrir un ancien registre de 1805 puis sont allés se restaurer au PMS, l'association « le Saint-Seb » assurant la prestation. L'après-midi, ils ont découvert une partie du sentier patrimonial. Le bilan de la journée a été très positif ; les enfants ont été ravis et la commune a été citée dans leur dernier bulletin « Nos Escapes n°3 » du mois de mars rédigé par les enfants eux-mêmes. L'association a donc programmé 4 autres journées-visites aux vacances de Printemps.

La participation des enfants à ces journées est de 2 € mais le repas de midi est de 7 €.

Considérant la participation régulière de 1001 Mémoires aux manifestations de la commune,

Considérant l'importance des échanges entre les enfants issus des quartiers « Politique de la Ville » et les habitants de nos zones rurales, afin d'avoir un respect et un enrichissement mutuel,

Monsieur le maire propose de poursuivre l'accueil des groupes d'enfants encadrés par l'Association « 1001 Mémoires » et prendre en charge les repas à hauteur de 5 € par enfant lors des prochaines journées d'Escape Game sur notre commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil des enfants dans le cadre des « Escape Game » encadrés par l'Association « 1001 Mémoires »,

APPROUVE la prise en charge des repas des enfants et accompagnateurs,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

D 2022 – 25 – Réaffirmation du droit de préemption urbain (DPU)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121- 24 et L 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et L 300-1, R211-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal D 2020.03.524 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain avait été établi en 1997 pour le Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que la réaffirmation du droit de préemption urbain permet à la commune de suivre l'évolution du marché foncier et immobilier mais surtout de préempter sur certains biens à même un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réaffirmer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U dans son Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

D 2021 – 26 – Demande de subvention de l'Office Municipal

Monsieur le Maire informe que la commune reçu une demande de subvention de la part de l'Office Municipal.

Les activités de l'Office Municipal ont repris au rythme de la levée des contraintes sanitaires et dans le respect de ces mêmes contraintes.

L'association demande de lui octroyer une aide de 2000 Euros pour permettre d'assurer la tenue des spectacles culturels à la salle du Temple ou au Foyer communal pour l'année 2022.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Office Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à inscrire ces montants au budget primitif 2022 de la commune.

D 2021 – 27 – Projet de création d'un escalier à la Fabrègue

Considérant la Délibération D 2022 - 017 pour l'achat / division de la parcelle AJ0195 à Monsieur Jean-Claude BOISSET ;

Considérant la délibération D 2021 - 057 du 27/09/2021 établissant une convention de partenariat entre la commune et l'EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan,

Monsieur le maire propose de confier aux élèves du Bac Pro Aménagement Paysager l'aménagement d'un escalier sur la parcelle AJ0195.

Les apprenants ont établi un projet d'escalier en pierres avec des bacs et des plateformes devant les paliers, puis des pas d'âne avec des contre-marches en bois pour la partie basse.

Monsieur le maire montre aux conseillers les différents dessins du projet afin qu'ils s'en fassent une idée concrète avant de le valider.

Les matériaux nécessaires au projet ont été évalués à environ 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation de l'aménagement aux élèves de la classe BP AP de l'EPLEFPA de Nîmes-Rodilhan ;

DIT que les repas des élèves et formateurs seront pris en charge par la commune, conformément à la convention de partenariat établie entre les deux structures ;

DIT que les fournitures et matériels pour l'aménagement seront pris en charge financièrement par la commune ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Primitif 2022.

D 2021 – 28 – Travaux d'urgence dans un appartement de la mairie pour l'accueil de réfugiés ukrainiens

Monsieur le maire rappelle qu'un appartement communal, situé au-dessus de la mairie, est toujours vacant, du fait que ce dernier devait faire l'objet de travaux importants prévus dans un cadre global de réfection des bâtiments communaux.

Il revient sur les discussions menées en réunion des conseillers et l'indignation de tous face à la guerre menée par la Russie en Ukraine et l'insoutenable exode des populations civiles, sachant qu'environ la moitié des réfugiés accueillis en Pologne sont des enfants.

Les presque 4 millions de réfugiés représentent une catastrophe humanitaire que l'ensemble des pays européens doit prendre en charge.

Après avoir étudié avec plusieurs conseillers les travaux minimums d'urgence à faire pour que l'appartement de la mairie puisse accueillir des réfugiés correctement, il est apparu que la salle de bain devait être complètement refaite, et qu'un rafraîchissement des peintures était indispensable.

Un devis a été établi par l'entreprise SOREA pour un montant de 7 087 €HT pour la réfection de la salle de bain.

Le faïençage de la salle de bain, le rafraîchissement des peintures et le contrôle des fonctionnalités des équipements de la cuisine pourront être réalisés par les agents techniques. Il est envisagé de faire appel aux dons de mobilier auprès des habitants de la commune afin de pouvoir proposer l'appartement meublé.

Monsieur le maire propose de faire réaliser ces travaux minimums en urgence et de réserver cet appartement pour l'accueil de réfugiés ukrainiens pendant l'année en cours.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE les travaux d'urgence pour la salle de bain de l'appartement pour un montant à hauteur du devis reçu,

DIT que l'appartement sera mis à disposition de réfugiés ukrainiens dans le cadre du recensement des accueils possibles effectué par la Préfecture,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Guy MANIFACIER